

SÉANCE SPÉCIALE DU 28 MARS 2022

Lundi, le 28 mars 2022, se tient à la Place des Fondateurs, 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à la Place des Fondateurs située au 155, boulevard St-David, LUNDI, le 28e jour de mars 2022, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Vente d'une partie du lot 5 913 536 - Autorisation de signatures;
- 3.0 Rapport d'audit – CMQ – Transmission de documents;
- 4.0 Programme MRC du Fjord-du-Saguenay – Projets structurants - Autorisation de signature;
- 5.0 Conversion du réseau d'éclairage public – Ministère des Transports;
- 6.0 Demande de dérogation mineure – M. Pierre Girard – 24, chemin de la Bleuetière;
- 7.0 Demandes de dérogation mineure – Positions finales;
 - 7.1 Municipalité de St-David-de-Falardeau – Terrains rue Mercier;
 - 7.2 Municipalité de St-David-de-Falardeau – Terrain rue de Banff;
 - 7.3 M. Guy Gaudreault – 105, rue du Massif.
- 8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 25^e jour du mois de mars 2022.

Secrétaire-trésorier et directeur général,
Daniel Hudon

083-2022

Acceptation de l'ordre du jour de la séance spéciale du 28 mars 2022.

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Vente d'une partie du lot 5 913 536 - Autorisation de signatures;
- 3.0 Rapport d'audit – CMQ – Transmission de documents;
- 4.0 Programme MRC du Fjord-du-Saguenay – Projets structurants - Autorisation de signature;
- 5.0 Conversion du réseau d'éclairage public – Ministère des Transports;
- 6.0 Demande de dérogation mineure – M. Pierre Girard – 24, chemin de la Bleuetière;
- 7.0 Demandes de dérogation mineure – Positions finales;
 - 7.1 Municipalité de St-David-de-Falardeau – Terrains rue Mercier;
 - 7.2 Municipalité de St-David-de-Falardeau – Terrain rue de Banff;
 - 7.3 M. Guy Gaudreault – 105, rue du Massif.
- 8.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 28 mars 2022, 19 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

084 - 2022

Vente d'une partie du lot 5 913 536 - Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une parcelle de terrain d'environ 100 m² à M. Michel Lessard au prix unitaire de 28.45\$/m²; que M. le maire Germain Grenon et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document visant à donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

085-2022

Rapport d'audit – CMQ – Transmission de documents.

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a reçu de la Commission municipale du Québec le rapport d'audit relatif à la transmission des rapports financiers (mars 2022);
- CONSIDÉRANT** l'obligation de déposer officiellement ce rapport lors de la séance suivant sa réception;
- CONSIDÉRANT** que ce rapport a été reçu le 14 mars dernier et transmis aux membres du conseil ce même jour.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau dépose tel que requis le rapport d'audit relatif à la transmission des rapports financiers reçus le 14 mars dernier de la Commission municipale du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

086-2022

**Programme MRC du Fjord-du-Saguenay – Projets structurants
- Autorisation de signature.**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à présenter à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière relative à l'épandage de larvicide pour le traitement des insectes piqueurs dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

087-2022

**Conversion du réseau d'éclairage public – Ministère des
Transports.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder à la conversion au DEL de son réseau d'éclairage public;

CONSIDÉRANT que certains des lampadaires concernés se trouvent en bordure de routes à l'entretien du Ministère des Transports du Québec

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

- reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au Ministère ;
- s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente ;
- s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage ;

- s’engage à obtenir une attestation de conformité d’un ingénieur confirmant que les exigences et les normes du Ministère des Transports sont respectées ;
- s’engage à obtenir la permission de voirie nécessaire à cet effet ;
- autorise M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon à signer pour et au nom de la Municipalité tout document visant à donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

088-2022

Demande de dérogation mineure – M. Pierre Girard – 24, chemin de la Bleuetière.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 22 février 2022 de M. Pierre Girard, du 24, chemin de la Bleuetière, visant à

- autoriser l’implantation d’une nouvelle résidence à 3.0 mètres de la ligne latérale ouest alors que la norme prévoit une marge de 10 mètres;
- autoriser la transformation de son bâtiment principal actuel en bâtiment accessoire ce qui porterait la superficie totale de ses bâtiments accessoires à 212 m² alors que la norme applicable est de 140 m².

CONSIDÉRANT la résolution 063-2022 par laquelle la municipalité prenait une position préliminaire à ce sujet;

CONSIDÉRANT les arguments reçus du demandeur, les échanges entre la municipalité et le demandeur, et la proposition de ce dernier amendant la demande initiale se résumant à

- autoriser l’implantation d’une nouvelle résidence à 5 mètres de la ligne latérale ouest alors que la norme prévoit une marge de 10 mètres;
- autoriser la transformation du bâtiment principal actuel en bâtiment accessoire (garage) ce qui porterait la superficie totale de ses bâtiments accessoires à 178 m² alors que la norme applicable est de 140 m².

- Autoriser sur le mur ouest de cette nouvelle résidence une seule fenêtre.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu qu'une assemblée publique aux fins de consultation de la demande de dérogation mineure reçue de M. Pierre Girard concernant le 24, chemin de la Bleuetière sera tenue le mardi, 19 avril 2022 à 19 h30.

M. le conseiller Pierre Girard n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

089-2022

**Demande de dérogation mineure – Terrains rue Mercier–
Position finale.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 4 février 2022 de la municipalité de St-David-de-Falardeau visant à autoriser le lotissement de 5 des 21 terrains prévus dans la future rue Mercier (terrains 7-8-15-16 et 17 sur le plan soumis) situés en tout ou en partie à moins de 300 mètres d'un lac, avec une profondeur de 30.48 mètres alors que le règlement applicable dans le présent cas prévoit une profondeur minimale de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 03-2022 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau en autorisant le lotissement de 5 des 21 terrains prévus dans la future rue Mercier (terrains 7-8-15-16 et 17 sur le plan soumis) situés en tout ou en partie à moins de 300 mètres d'un lac, avec une profondeur de 30.48 mètres alors que le règlement applicable dans le présent cas prévoit une profondeur minimale de 45 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

090-2022

Demande de dérogation mineure – Municipalité de Saint-David-de-Falardeau– Position finale – Terrain rue de Banff.

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 16 février 2022 de la municipalité de St-David-de-Falardeau visant à permettre la construction d'un bâtiment de 4 unités d'habitation sur un terrain de la rue Banff (partie du lot 6 402 115) alors que la norme demande un minimum de 5 unités;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 06-2022 l'acceptation de la présente demande;
- CONSIDÉRANT** que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de la Municipalité en permettant la construction d'un bâtiment de 4 unités d'habitation sur un terrain de la rue Banff (partie du lot 6 402 115) alors que la norme demande un minimum de 5 unités. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

091-2022

Demande de dérogation mineure – M. Guy Gaudreault – 105, rue du Massif– Position finale – 7591-54-9108.

- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure reçue le 21 février 2022 de M. Guy Gaudreault, du 105, rue du Massif, visant l'agrandissement du bâtiment

accessoire portant sa superficie à 84 m² excédant ainsi de 21.5 mètres le maximum de 62.5 mètres déjà autorisé par une dérogation mineure antérieure;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 07-2022 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Guy Gaudreault, du 105, rue du Massif en autorisant l'agrandissement du bâtiment accessoire portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 84 m² excédant ainsi de 21.5 mètres le maximum de 62.5 mètres déjà autorisé par une dérogation mineure antérieure. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 44

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**